

ARRETE DRIRE/I/2004 n° 3185

en date du 6 décembre 2004

autorisant la SACER PARIS-NORD-EST – 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX à se substituer à la S.A. POFILET pour l'exploitation de la carrière de roches calcaires située sur le territoire de la commune de COURCHATON.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V, en particulier l'article L. 516-1 ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du code susvisé et notamment ses articles 23.2 et 42.1 ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 modifié le 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret susvisé ;
- VU les arrêtés ministériels du 10 février 1998 et du 9 février 2004 relatifs à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1110 du 28 mai 2001 autorisant pour une durée de 15 ans la S.A. POFILET 70110 VILLERSEXEL, à exploiter une carrière de pierre calcaire sur le territoire de la commune de COURCHATON ;
- VU le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant déposé le 1^{er} octobre 2004 par la SACER PARIS-NORD-EST, 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX, pour la carrière de COURCHATON ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 1110 du 28 mai 2001 susvisé ;
- VU l'avis et les propositions du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du
- VU l'avis de la Commission départementale des carrières en date du

CONSIDERANT d'une part, qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement, la délivrance de l'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du même code ;

CONSIDERANT d'autre part, qu'aux termes de l'article L 516-1 du Code de l'environnement la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitation d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

CONSIDÉRANT, enfin, l'actualisation des garanties financières, compte tenu de l'érosion monétaire et des travaux réalisés sur la carrière depuis l'octroi de l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n° 1110 du 28 mai 2001 susvisé ;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La SACER PARIS-NORD-EST, 6 rue Jean Mermoz - 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX, est autorisée à se substituer à la S.A. POFILET – 70110 VILLERSEXEL, pour l'exploitation d'une part de la carrière à ciel ouvert de roches calcaires située sur le territoire de la commune de COURCHATON, et d'autre part, d'une installation de traitement des matériaux qui y sont extraits, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 1110 du 28 mai 2001 susvisé.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° 1110 du 28 mai 2001 susvisé, annexé à la présente autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas modifiés aux dispositions suivantes.

ARTICLE 3 :

La reprise d'exploitation effective de la carrière est conditionnée à la déclaration qui en sera faite par le cessionnaire au préfet de la Haute-Saône à qui il adressera simultanément le document prévu à l'article 4.1. du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

4.1. Le cessionnaire doit constituer, préalablement à la reprise de l'exploitation de la carrière, des garanties financières d'un montant permettant d'assurer la remise en état de la carrière selon les dispositions prévues à l'article 28 et suivants de l'arrêté préfectoral n° 1110 du 28 mai 2001 susvisé.

Le document attestant la constitution des garanties financières prévues à l'article 4.2 ci-après sera établi suivant le modèle d'acte de cautionnement solidaire joint en annexe au présent arrêté. Le cautionnement du précédent exploitant deviendra caduc et la caution sera alors libérée de toute obligation.

.../...

4.2. Le montant de référence (indice TP01 = 507,1) des garanties financières devant être constituées dans ce cadre est de :

- Pour la première période d'exploitation de 5 ans : 51 848 €

- Pour la deuxième période d'exploitation de 5 ans : 57 133 €
- Pour la troisième et dernière période d'exploitation de 2 ans : 69 984 €
(jusqu'au 28 mai 2016)

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Besançon. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Les tiers disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la SACER PARIS-NORD-EST, 6 rue Jean Mermoz 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de COURCHATON par les soins du maire pendant un mois.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de Lure, le maire de COURCHATON, ainsi que le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également adressé au :

- président du Conseil général de la Haute-Saône, direction des services techniques et des transports du département,
- conseils municipaux de VELLECHEVREUX, MARVELISE, SECENANS, GRAMMONT, GEORFANS, GEMONVAL, ONANS, GENEY, MANCENANS, ACCOLANS et BOURNOIS,
- directeur régional de l'environnement,
- directeur régional des affaires culturelles,
- directeur départemental de l'équipement,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- à la S.A. POFIET -70110 VILLERSEXEL.

Fait à Vesoul, le 6 décembre 2004

**P/le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Laurent NUNEZ**